

EXTRAIT DU REGLEMENT D'ADMISSION 2019

Éducateur Spécialisé Parcours Spécifique en 1 an (ESPS)

Réservé aux candidats titulaire du Diplôme d'État de Moniteur Éducateur (ou du CAFME) ET ayant au moins 2 années d'expérience dans le poste

(fiche à conserver par le candidat)

(le règlement complet peut être consulté sur le site Internet www.irtess.fr)

A. Conditions d'accès au processus d'admission

La formation en un an préparant au diplôme d'État d'éducateur spécialisé (niveau III) est ouverte aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire du DEME ou du CAFME

ET ayant au moins 2 années d'expérience sur un poste éducatif

Les salariés du secteur socio-éducatif doivent être inscrits par leur employeur qui s'engage à financer l'ensemble des frais de la formation (cf. point F) en téléversant une attestation lors de la pré-inscription.

B. Date limite d'inscription sur internet le 22 mars 2019 au plus tard

Pour valider votre inscription, la fiche récapitulative, accompagnée d'un chèque libellé à l'ordre de l'IRTESS et correspondant aux frais du processus d'admission (cf. point D), doit être envoyée impérativement à l'IRTESS **avant le 25 mars 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

C. Déroulement de l'admission

Les épreuves d'admission revêtent le caractère d'une sélection dont les résultats ne sont valables que pour l'année en cours, elles comprennent une étude des dossiers et, le cas échéant, une épreuve orale d'admission.

1ère phase : étude des dossiers constitués par les candidats

Sur la base du dossier de candidature téléversé par le candidat ou son employeur (parcours de formation, expériences professionnelles, CV et projet de formation formulé...), l'équipe pédagogique étudie les dossiers au regard de critères d'admission prédéterminés et identiques à tous les candidats quelle que soit la voie de formation.

Tout candidat qui obtient la moyenne à l'ensemble des critères applicables est retenu pour la seconde phase.

2de phase : entretien oral : le vendredi 3 mai 2019

L'épreuve orale, destiné à apprécier leur aptitude et leur motivation à l'exercice de la profession, se déroule sous forme d'un entretien de 30 minutes et est conduit par un professionnel et / ou un formateur dans le champ du travail social.

Préalablement à l'entretien, chaque candidat aura complété un document, qui servira de support à l'oral.

A l'issue de cette épreuve, les candidats admis sont classés en fonction de la note obtenue à l'entretien. La commission d'Admission arrête, pour chaque filière de formation, une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

D. Frais d'inscriptions au processus de sélection

Le montant des frais d'inscriptions est fixé à 200 € pour l'ensemble du processus d'admission, que le candidat soit convoqué à l'oral ou pas.

E. Pièces à téléverser sur www.irtess.fr pour se pré-inscrire

- Pour tous les candidats : pièce d'identité (recto/verso) ; photo d'identité ; relevé des notes du baccalauréat ; copie du DEME ou CAFME permettant l'inscription ; autres diplômes ; attestation(s) justifiant 2 ans d'expérience au poste de ME ; lettre de motivation ; CV*.

- Pour les candidats salariés du secteur socio-éducatif inscrits par leur employeur : attestation ou certificat de travail ; attestation de prise en charge financière de la formation par l'employeur.

- Pour les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen** : le certificat de la MDPH.

F. À titre indicatif

Lors de la rentrée 2018, les frais d'inscription à l'IRTESS s'élevaient à 184 € et les frais de scolarité à 350 €.

À l'attention des employeurs :

En 2018, en plus des frais annuels indiqués ci-dessus, veuillez noter que les frais pédagogiques de la formation ESPS en 1 an s'élevaient à 5 400 €.

Pré-rentrée : Mercredi 12 Juin 2019 de 9h00 à 12h00

Rentrée : Lundi 24 Juin 2019

Info CV* : .au regard des informations demandées aux candidats par Parcoursup dans l'onglet « Profil » :

« Dans cette rubrique, vous pouvez faire part aux formations de vos activités et centres d'intérêt afin qu'elles puissent les prendre en compte lors de l'examen des vœux. La saisie de ces informations est facultative. Vous pouvez pour chaque rubrique faire état de diplômes, d'attestations, de certification. A la demande des formations, vous devrez pouvoir en justifier l'obtention, ultérieurement, en particulier au moment de l'inscription administrative dans la formation choisie. »

et afin de permettre une parfaite équité entre tous nos candidats (qu'ils soient inscrits sur Parcoursup ou sur notre site Internet), nous vous demandons de mettre en valeur dans votre CV les rubriques suivantes (vivement conseillé pour l'étude de dossier) :

- Vos expériences d'encadrement ou d'animation (1500 caractères max.)
- Votre engagement citoyen (via un contrat de service civique ou au titre de la vie lycéenne) ou bénévole dans une association ou un autre cadre (1500 caractères max.).
- Vos expériences professionnelles ou les stages que vous avez effectués (1500 caractères max.).
- Vos pratiques sportives et culturelles. Il peut également s'agir de la pratique d'une langue étrangère non étudiée au lycée, de séjours à l'étranger (1500 caractères max.).

**Les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décide des aménagements accordés (art. 4 du décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005). Pour plus de précisions, prendre contact avec la MDPH de votre département.